



Natura 2000 dans la région Pays-de-la-Loire

Comment organiser une manifestation en bord de Loire de Nantes à Montsoreau ?

Introduction

La Loire, un espace naturel prestigieux mais fragile ...

Bras secondaires, boires, prairies inondables, berges et ripisylves, îles, large lit exondé à l'étiage, accompagnent le fleuve ligérien entre Nantes et Montsoreau. Cette mosaïque de milieux contribue largement à la diversité écologique du fleuve (faune, flore) et à sa valeur paysagère. Cet ensemble est désormais intégré au réseau européen Natura 2000 et classé en grande partie dans le site UNESCO au titre des Paysages culturels. La vallée de Loire est un patrimoine écologique qui nécessite l'attention de tous afin d'assurer sa préservation pérenne dans le temps. Il faut donc ***maîtriser le présent pour garantir l'avenir.***

Espace de vie depuis toujours, ce cadre naturel voit de nombreux projets émerger chaque année : journées de rencontres autour de la Loire, concerts, compétitions sportives,.... Cependant, la Loire n'est ni une aire de loisirs ni un espace libre de droit au regard de son statut ou de la réglementation existante : propriété privée ou domaine public fluvial (DPF), espaces protégés (sites classés ou inscrits au titre des Monuments historiques ou du paysage, sites Natura 2000, sites relevant d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes,...). Toute manifestation doit donc, d'une part, disposer de certaines autorisations et, d'autre part, s'assurer de sa compatibilité avec la sauvegarde du site.

L'objet de cette note est de rappeler à chacun les règles essentielles pour organiser, au mieux, les projets de manifestations tout en tenant compte de la valeur écologique des bords de Loire. Elle se veut une aide aux communes et aux riverains dans leur projet en rappelant :

- **la réglementation liée aux différentes demandes d'autorisation,**
- **la démarche à suivre pour prendre conseil auprès de la structure animatrice Natura 2000,**
- **des recommandations qui permettent d'aider au choix du site et de limiter les impacts de la manifestation sur le fleuve.**



Présentation des demandes d'autorisations

Deux Sésames incontournables :

- l'autorisation temporaire d'occupation du lit de la Loire à demander à la DDE.
- les autorisations liées à la sécurité des participants à demander en Préfecture ou Sous-préfecture selon le nombre de participants.

1. Autorisations d'utilisation du Domaine Public Fluvial ou d'occupation temporaire du lit de la Loire :

Rappelons que : « Nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous (article L 28 du code du domaine de l'Etat). »

- **Entre Nantes et les Ponts-de-Cé**, le Domaine Public Fluvial (DPF) est géré par Voies Navigables de France (VNF) et la police de la navigation assurée par l'Etat. Toute demande d'autorisation, qu'elle relève de l'une ou l'autre autorité ou des deux, fera l'objet d'une seule réponse du même service instructeur, la DDE 44. Les demandes sont à adresser :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Loire-Atlantique
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes cedex

- **Entre les Ponts-de-Cé et Montsoreau**, le Domaine Public Fluvial et la police de la navigation sont gérées par l'Etat et le service instructeur est la DDE de Maine-et-Loire. Les demandes sont à adresser à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Maine et Loire
Rue du Clon
49047 ANGERS CEDEX 01

Pour être complet, il faut signaler que dans les deux cas les règles de circulation (navigation, motonautisme) restent de la compétence de l'Etat et les interlocuteurs sont identiques.

Pour obtenir cette autorisation, les services de l'Etat demandent la constitution d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> une demande d'autorisation<input checked="" type="checkbox"/> l'avis du maire de la commune concernée,<input checked="" type="checkbox"/> le programme détaillé de la manifestation,<input checked="" type="checkbox"/> les mesures de sécurité mises en œuvre,<input checked="" type="checkbox"/> une déclaration de non recours contre l'Etat, | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> le plan global de situation,<input checked="" type="checkbox"/> un plan détaillé d'utilisation des lieux (espace occupé par la manifestation et le public, accès...),<input checked="" type="checkbox"/> une attestation d'assurances. |
|--|--|

L'ensemble doit être transmis le plus tôt possible **et au minimum quatre mois avant la date retenue**, afin que le service instructeur puisse procéder aux diverses consultations (par exemple de la structure animatrice Natura 2000 pour analyser l'impact écologique du projet sur le site Natura 2000) avant d'établir un arrêté d'autorisation. Il est à souligner que cette occupation peut entraîner le paiement d'une redevance suivant sa nature.

Enfin, les services instructeurs recommandent aux organisateurs ou collectivités d'adresser un calendrier des manifestations annuelles avant le 1^{er} février de l'année en cours pour mieux anticiper l'instruction des dossiers.

2. Les autorisations liées à la sécurité de la manifestation :

Il convient de distinguer :

- les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- les manifestations festives (culturelles ou touristiques à caractère de grand rassemblement)

⇒ Dans le premier cas, elles sont soumises à déclaration en mairie au-delà de 1 500 personnes pour mettre en place un service d'ordre (décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre).

⇒ Dans le deuxième cas, au-delà de 5 000 personnes en Loire-Atlantique et de 10 000 personnes en Maine-et-Loire, la demande doit être transmise en Préfecture, sous couvert de la sous-préfecture d'arrondissement, afin qu'elle soit instruite au titre des réglementations relatives à la sécurité contre l'incendie et aux grands rassemblements.

Dans les deux cas, la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier est disponible en Préfecture et/ou Sous-préfecture.

De manière générale, ces dossiers doivent comporter :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Une notice descriptive de la nature et de l'environnement de la manifestation,- date, activité, public attendu,- effectif, caractéristique du public,- un plan de masse et un plan de situation du lieu de déroulement de la manifestation,- les plans qui devront rigoureusement faire figurer l'implantation des divers chapiteaux, tentes, structures, | <ul style="list-style-type: none">- les aménagements spécifiques du site pour la manifestation (accessibilité des secours, flux du public, dégagements, alimentation en fluides, emplacements techniques),- les moyens de secours,- encadrement du public et services d'ordre (effectif),- mesures liées à la circulation et au stationnement,- hygiène et remise en état du site,- nombre de postes de secours - positionnement - effectif et qualification des équipes |
|---|---|

Pour mémoire, des réglementations spécifiques peuvent en outre devoir être respectées s'agissant notamment des foires et salons, ventes au déballage, manifestations aériennes et feux d'artifice.



Recommandations pour préserver la valeur écologique du site

⇒ Demander le conseil et l'avis de la structure animatrice Natura 2000

Les DDE de Loire-Atlantique ou de Maine-et-Loire demandent à l'organisateur de prendre contact avec le Conservatoire régional des rives de Loire et de ses affluents (CORELA) ou le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) qui sont respectivement les structures animatrices Natura 2000 des sites de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et de la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau. Une première analyse sera effectuée à partir des documents transmis par l'organisateur (plan de localisation, nature du projet, ...).

① Si cela est nécessaire, **une visite de terrain** est organisée pour évaluer la valeur écologique du site et analyser l'incidence potentielle du projet. Le CORELA et le PNR LAT pourront solliciter l'avis complémentaire d'autres organismes comme le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire et Mauges, la Ligue pour la Protection des Oiseaux... afin d'affiner le diagnostic écologique du site. En fonction de l'incidence du projet et de la configuration du site, des discussions auront lieu avec l'organisateur pour définir la localisation la moins pénalisante, interdire l'accès à certaines zones, etc. Des photos seront prises pour mémoriser l'état du site avant la manifestation.

② **Des recommandations sont alors formulées et transmises, par écrit, à l'organisateur et à la DDE.** Elles seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

③ **Après la manifestation** une visite de terrain sera effectuée avec l'organisateur pour identifier les impacts éventuels et vérifier l'application des recommandations formulées notamment au travers de photos prises par l'organisateur au cours de l'événement.



Cependant, il est souhaitable que l'organisateur prenne en compte le plus tôt possible les recommandations suivantes pour limiter au mieux l'incidence de son projet. En effet, cela permettra d'éviter un avis défavorable ou des demandes de modifications importantes du projet.

⇒ **Bien choisir le site est un facteur essentiel**

- En priorité, **tout secteur qui comporte de grands enjeux écologiques** avec présence d'une flore ou d'une faune remarquables doit être écarté. L'organisateur peut demander conseil au CORELA (☎ : 02 51 86 00 80) ou au PNR Loire-Anjou-Touraine (☎ : 02 41 53 66 00) ou consulter les documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 sur internet (www.corela.org ou www.parc-loire-anjou-touraine.fr ou www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr). Ces documents sont également consultables dans chaque mairie et communauté de communes.

- Dans l'éventualité d'une installation dans le lit de la Loire, dont l'utilisation reste déconseillée, il faut choisir un secteur où aucune végétation n'est présente (en dehors des sites de nidification des sternes et du Petit Gravelot). Cela évitera ainsi souvent une installation sur des habitats naturels patrimoniaux.

- Il est recommandé de choisir des sites où il existe déjà des chemins aménagés pour éviter une dégradation des habitats situés à proximité. Les cheminements permettent une canalisation de la fréquentation.

⇒ **Limitier au strict minimum les interventions sur le site**

Les actions de modification du sol dégradent les habitats naturels et ne sont pas souhaitables. **Il est recommandé de transporter le matériel à pied pour limiter l'intrusion d'engins motorisés sur les grèves.** En effet, les camions ou autres véhicules lourds pourraient entraîner des remaniements du sol et la dégradation d'habitats.

⇒ **Limitier la divagation des spectateurs sur certains milieux comme les grèves, les prairies,...**

Sur un site fragile, l'organisateur ou la municipalité pourra poser des rubalises, à la demande des structures animatrices, pour délimiter les zones les plus sensibles et éviter leur fréquentation par le public.

Dans le cadre d'un parcours itinérant (randonnées nautiques en canoës ou kayaks, circuits pédestres,...), l'organisateur devra rappeler aux participants qu'ils ne doivent pas accéder ou s'arrêter n'importe où afin de ne pas déranger la faune (nidification des sternes,...) ou piétiner malencontreusement certaines plantes remarquables. Par exemple, les Sternes naine et pierregarin et le Petit Gravelot déposent leurs œufs directement sur le sable. Il est donc facile de les écraser sans y prêter garde. La meilleure prévention est d'interdire leurs accès pendant la période de nidification. A noter que de telles destructions sont pénalement sanctionnables.

Les structures animatrices communiqueront les secteurs à forts enjeux pour limiter leurs accès.



Zoom sur les sternes :

Plusieurs espèces d'oiseaux fréquentent les grèves de la Loire angevine à des fins de nidification, d'alimentation ou de halte migratoire. Les Sternes naine et pierregarin en font partie.

Il existe **un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour permettre une limitation de la fréquentation des grèves lors de la période critique de nidification de ces deux espèces (avril à août)**. Il a été élaboré par les LPO de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique en lien avec les deux structures animatrices concernées : le CORELA et le PNR Loire-Anjou-Touraine. **La présence de ces oiseaux devra être prise en compte pour apprécier la vulnérabilité du site.**



⇒ **Songer à demander les autorisations pour pénétrer dans des propriétés privées comme les îles**

⇒ **Prévoir d'informer le public de la valeur du site et de la nécessité de le respecter**

Il est souhaitable que la brochure de la manifestation rappelle aux participants que la manifestation se déroule dans un site naturel remarquable et mentionne la fragilité du site comme les grèves de Loire conduisant à limiter leur accès pour éviter toute dégradation par le piétinement prononcé et la perturbation de la faune.

Par exemple, la commune des Ponts-de-Cé a pris en 2005 un arrêté municipal précisant que la manifestation (un concert) avait lieu dans une zone protégée et que l'accès aux grèves était limité aux abords du chapiteau pour permettre le respect et la protection des végétaux. Ces principes figuraient sur le dépliant présentant la manifestation.

⇒ **Prévoir des moyens pour nettoyer le site après chaque manifestation**

et inviter les participants à ne pas jeter leurs déchets lors de parcours itinérants. Des moyens de collecte doivent être proposés à l'arrivée dans ce dernier cas.

⇒ **Bien prendre en compte toutes les caractéristiques du projet**

A titre d'informations, le bruit (motonautisme, ...), l'éclairage du site, la densité de la fréquentation pourront être des éléments d'appréciation pour évaluer l'incidence de la manifestation.



Direction Régionale de l'Environnement
PAYS-DE-LA-LOIRE



CONSERVATOIRE RÉGIONAL DES RIVES
DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS



Direction régionale de l'environnement – PAYS-DE-LA-LOIRE
3, rue Menou – B. P. 61219 – 44012 Nantes cedex 1
Tél : 02 40 99 58 00 – Fax : 02 40 99 58 01 – www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr